



COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie BP 369 -
89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : sforey@yonne.fff.fr

PV 223 Sp 43

PV de la Commission Sportive du 14 mai 2024

Président de séance : Monsieur Didier SCHMINKE

Présents : Madame Florence VIE, Messieurs Norbert BARRAULT et Christian BÉNARD.

Assiste : Madame Floriane FRANQUEMBERGUE (administratif)

Début de la réunion : 16h30

Réserves

La commission prend note des réserves non confirmées suivantes :

- réserve d'avant-match de Gurgy concernant le match n°26506728,
- réserve d'avant-match de St Denis lès Sens concernant le match n°26500136,
- réserve d'avant-match de Chevannes concernant le match n°26509299,
- réserve d'avant-match de Vergigny St Flo P concernant le match n°26506197.

Match 26496863 du 12.05.2024 Champigny 1 – Entente Florentinoise 2 / D2 Gp A

Réserve d'avant match déposée du club de Champigny en date du 12 mai 2024 rédigée de la manière suivante : « *Je soussigné JOURDAIN SUNNY licence n°851814593 capitaine du club A.F.C CHAMPIGNY S/ YONNE formule des réservés sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ENTENTE FLORENTINOISE FOOTBALL CLUB, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club ENTENTE FLORENTINOISE FOOTBALL CLUB.* »

La commission, vu les pièces au dossier,

- Jugeant en premier ressort,
- Prend note de la confirmation de réserve par le club de Champigny en date du 12 mai 2024, via l'adresse de messagerie officielle du club,
- En application des articles 141 bis, 142, 186 des R.G.,
- Dit la réserve d'avant match du club de Champigny recevable en la forme, en application du règlement des championnats seniors – saison 2023/2024 - Article 16 :
« *Les joueurs devront être qualifiés à leur club conformément aux règlements généraux de la FFF, de la LBF et du District de l'Yonne de Football et notamment aux conditions de qualification des joueurs en équipes réserve.*
Par ailleurs ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat départemental, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national, régional ou de district hors rencontres de Coupe de l'Yonne et Coupe Prevel.
- Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe de l'Entente Florentinoise 1,
- Attendu que 2 joueurs de l'équipe de l'Entente Florentinoise ont effectué plus de 10 matchs en équipe supérieure,
- Dit la réserve d'avant match du club de Champigny non fondée,
- Confirme le résultat : Champigny = 1 – Entente Florentinoise 2 = 2,
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Champigny de la somme de 32 € - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01).

Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 27835863 du 08.05.2024 AJA/Stade Auxerrois – Vinneuf / U13/U15F Gp A

Réserve d'avant match déposée du club de Vinneuf en date du 8 mai 2024, rédigée de la manière suivante :
« *Je soussigné Jougle Julien de l'entente Vinneuf Courlon, porte des réserves sur la qualification et la participation au match des joueuses TASRY Ranya 9604496179, CARIOU Zoé 9604396645. Ces joueuses, qui ont participé lors de la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club ne peuvent être incorporés en équipe inférieur et participer à la présente rencontre, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour-ci ou dans les 24 heures.* »

La commission, vu les pièces au dossier,

- Jugeant en premier ressort,
- Prend note de la confirmation de réserve par le club de Vinneuf en date du 8 mai 2024, via l'adresse de messagerie officielle du club,
- En application des articles 141 bis, 142, 186 des R.G,
- Dit la réserve d'avant match du club de Vinneuf recevable en la forme,
en application du règlement des championnats jeunes – saison 2023/2024 - Article 9 :
« Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi). »
Après vérification, de la feuille de match Auxerre Stade U15F – Sens FC 2 match n° 27842333 du 23.03.2024, dernier match joué par l'équipe supérieure,
- Attendu qu'aucune joueuse n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe Auxerre Stade U15F,
- Dit la réserve d'avant match du club de Vinneuf non fondée,
- Confirme le résultat : AJA/Stade Auxerrois = 8 – Vinneuf = 1
- Demande au secrétariat en charge de la comptabilité de débiter le compte du club de Vinneuf de la somme de 32 € - frais de dossier- confirmation de réserve (amende 4.01).

Forfaits

Match 28119645 du 11.05. 2024 Villeneuve 1 – Champs sur Yonne 1/ Coupe Challenger U18

La commission,

- Prend note du courriel de l'arbitre concernant le match non joué,
- Prend note du courriel du club de Champs sur Yonne en date du 11.05.2024 indiquant s'être déplacé à Villeneuve et n'y avoir trouvé personne. Joint par téléphone, le dirigeant U18 de Villeneuve viendra sur place avec un nombre insuffisant de joueurs,
- Prend note du courriel du club de Villeneuve en date du 13.05.2024 indiquant faire forfait pour ce match,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats et coupes jeunes,
- Donne match perdu par forfait non déclaré à l'équipe de Villeneuve au bénéfice de l'équipe Champs sur Yonne,
- Score : Villeneuve = 0 but – Champs sur Yonne = 3 buts,
- Dit l'équipe de Champs qualifiée pour le tour suivant,
- Amende de 45€ pour forfait non déclaré jeunes au club de Villeneuve (amende 6.11),
- Demande au secrétariat de débiter le compte de Villeneuve de 193€ (4 voitures * 108 km AR X 0.446€/km) pour en créditer le compte du club de Champs.

Match 27841190 du 11.05.2024 GJ Armançon 1 – Joigny 2 / U15 D2 GpA

La commission,

- Prend note du courriel du club de GJ Armançon en date du 11.05.2024 indiquant faire forfait pour la rencontre contre Joigny 2.
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de GJ Armançon 1 au bénéfice de l'équipe de Joigny 2,
- Score: GJ Armançon 1= 0 but - Joigny 2 = 3 buts et -1 point pour GJ Armançon,
- Amende de 30€ pour forfait déclaré jeunes au club de GJ Armançon (amende 6.11).

Match 28132696 du 11.05.2024 Courson 1– ECN Avallon 1 / Coupe Challenger U15

La commission,

- Prend note du courriel du club de Courson en date du 07.05.2024 indiquant faire forfait pour la rencontre contre ECN Avallon 1.
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Courson 1 au bénéfice de l'équipe de ECN Avallon 1,
- Score: Courson 1 = 0 but – ECN Avallon 1 = 3 buts,
- Dit l'équipe ECN Avallon qualifiée pour le tour suivant,
- Amende de 30€ pour forfait déclaré jeunes au club de Courson (amende 6.11).

Match 27841097 du 18.05.2024 Fontaine/Sens FP 1– Villeneuve 1 / U18 D2 GpB

La commission,

- Prend note du courriel du club de Villeneuve en date du 14.05.2024 indiquant faire forfait pour la rencontre contre Fontaine/Sens FP 1.
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Villeneuve 1 au bénéfice de l'équipe de Fontaine/Sens FP 1
- Score: Villeneuve 1 = 0 but – Fontaine/Sens FP 11 = 3 buts et -1 point pour Villeneuve,
- Amende de 30€ pour forfait déclaré jeunes au club de Villeneuve (amende 6.11).

Match 28142184 du 19.05.2024 Cheu– Gurgy / Coupe Challenger Féminine

La commission,

- Prend note du courriel du club de Chéu en date du 14.05.2024 indiquant faire forfait pour la rencontre contre Gurgy.
- En application de l'article 13 du règlement des coupes féminines,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Chéu au bénéfice de l'équipe de Gurgy,
- Score: Chéu = 0 but – Gurgy = 3 buts,
- Dit l'équipe de Gurgy qualifiée pour le tour suivant,
- Amende de 50€ pour forfait déclaré seniors au club de Chéu (amende 6.10).

Match 27835871 du 18.05.2024 GJ Armançon 1 – Vinneuf 1 / U15-U13 F

La commission,

- Prend note du courriel du club de GJ Armançon en date du 14.05.2024 indiquant faire forfait pour la rencontre contre Vinneuf 1.
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de GJ Armançon 1 au bénéfice de l'équipe de Vinneuf 1.
- Score: GJ Armançon 1= 0 but - Vinneuf 1. = 3 buts et -1 point pour GJ Armançon,
- Amende de 30€ pour forfait déclaré jeunes au club de GJ Armançon (amende 6.11).

Changements dates, horaires, terrains

Match 28154879 du 19.05.2024 Seignelay – Tanlay / Coupe Prével

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des installations,
- Donne ce match à jouer à 12h.

Match 26506713 du 19.05.2024 Héry – Sens FC 3 / D1

La commission,

- Prend note de la demande du club de Héry, via Footclubs, de reporter la rencontre au 2 juin,
- Compte tenu du calendrier et des règlements,
- Maintient la rencontre au 19.05 à 15h sur les installations de Seignelay.

Match 26506526 du 26.05.2024 Chablis/St Bris 2 – Quarré St Germain 1 / D3 GpC

La commission,

- Compte tenu du forfait de l'équipe de Chablis/ST Bris 2 lors du match aller du 21.04.2024,
- En application de l'article 19 du règlement des championnats seniors,
- Donne ce match à jouer le 26 mai 2024 à 15h00 sur les installations de Quarré.

Match 27841099 du 18.05.2024 Appoigny – FC Gâtinais / U18 D2 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande du club de Gâtinais via Footclubs, de reporter la rencontre au 1^{er} juin,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 1^{er} juin à 16h sur les installations d'Appoigny.

Match 27840983 du 18.05.2024 Avallon – Cerisiers / U18 D1

La commission,

- Prend note de la demande du club de Avallon via footclub, de modifier l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer 18 mai 2024 à 17h00.

Match 27821039 du 20.05.2024 Toucy/Diges/Pourrain – Chablis / U18 D2 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande du club de Toucy, via l'adresse mail officielle, de modifier l'heure et le lieu de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer 20 mai 2024 à 14h00 sur les installations de Saints.

Match 27845010 du 25.05.2024 Entente Florentinoise 3 – GJ Armançon 2 / U13 D3 Gp E

La commission,

- Prend note de la demande du club de GJ Armançon, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 22 mai 2024 à 15h00.

Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Feuilles de match non parvenues

Match 27841240 du 11.05.2024 Chablis 1 – Auxerre Stade 2 / U15 D2

La commission, vu les pièces au dossier,

- demande au club de Chablis de transmettre une feuille de match papier dûment remplie au club

d'Auxerre Stade,

- demande au club d'Auxerre Stade de la remplir et de la transmettre au secrétariat pour mardi 21 mai 2024, date impérative.
- Amende 30 € au club de Chablis pour non envoi feuille de match papier/FMI (amende 5.25).

Match 27835866 du 11.05.2024 Entente Florentinoise 1 – Joigny 1 / U15-U13F

La commission

- demande au club de Entente Florentinoise de transmettre la FMI ou feuille de match papier, et ce par retour pour mardi 21 mai 2024, date impérative.
- Amende 30 € au club de Entente Florentinoise pour non envoi feuille de match papier/FMI (amende 5.25).

Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 28080298 du 12.05.2024 Cheny 1 – Chevannes 1 / Coupe Challenger Féminine

La commission

- demande au club de Cheny de transmettre la FMI ou feuille de match papier, et ce par retour pour mardi 21 mai 2024, date impérative.
- Amende 30 € au club de Cheny pour non envoi feuille de match papier/FMI (amende 5.25).

FMI

Match 26500058 du 09.05.2024 Gurgy 2 – Entente Florentinoise FC 3 / D3 Gp B

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Gurgy 2 = 6 / Entente Florentinoise 3 = 4.

Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 26509137 du 12.05.2024 ECN 2 – Coulanges 2 / D3 Gp C

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : ECN 2 = 3 / Coulanges 2 = 0.

Monsieur Norbert BARRAULT n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 26903681 du 12.05.2024 Asquins Montillot 2 – ECN 3 / D4 Gp B

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Asquins Montillot 2 = 0 / ECN 3 = 5.

Match 27828205 du 11.05.2024 Varennes/Flogny – Tonnerre 2 / U13 D3 GpD

La commission,

- Réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et le constat d'échec FMI,
- Enregistre le résultat : Varennes Flogny = 0 / Tonnerre 2 = 6.

Coupes de l'Yonne

Les ½ Finales de Coupe de l'Yonne sont programmées sur le terrain d'honneur Lucien Masson de Migennes le dimanche 19 mai.

Programmation :

- 14h30 : MIGENNES 2 contre APOIGNY 2
- 17h00 : GURGY 1 contre ENTENTE FLORENTINOIS 1

Dans le cadre de ces ½ finales, la commission transmettra par mail aux 2 équipes réserves encore en compétition (Migennes et Appoigny) des informations concernant la participation et la qualification de leurs joueurs.

Divers

La commission prend note du courriel reçu de Madame Léa MAZZA, indiquant la blessure de Monsieur Valentin ALVEZ OLIVEIRA, joueur de Vergigny, et lui souhaite un prompt rétablissement.

La commission prend note du courriel reçu de Monsieur Michel SZELAG indiquant la blessure de Monsieur Alex VINCENT, joueur de Cerisiers, et lui souhaite un prompt rétablissement.

La commission prend note du courriel reçu de Monsieur Yohann FRAPPIN indiquant la blessure de Monsieur Killian MATOUNGA, joueur de Gâtinais, et lui souhaite un prompt rétablissement.

Match 26496858 du 05.05.2024 Saint Denis Les Sens 1 – FC Gâtinais Départemental 2 Gp A

La commission, vu les pièces au dossier,

- Vu la participation du joueur Jordan FAUGERE (licence 2544498935) du club de FC Gâtinais, suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : – (...) ;
– d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
– (...) » ;
- Considérant la suspension d'un match de suspension ferme suite à 3 avertissements infligée par la commission de discipline au joueur Jordan FAUGERE de Gâtinais à compter du 29/04/2024, décision notifiée sur Footclubs le 26/04/2024,
- Considérant que le club de Gâtinais a enfreint les règlements,
- Prend note du courriel de Gâtinais reçu le 12/05/2024 indiquant ne pas avoir fait attention que leur joueur était suspendu,
- Par ces motifs,
- Inflige une amende de 120€ au club de Gâtinais pour avoir fait évoluer un joueur en état de suspension (amende 5.08),
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Gâtinais de la somme de 32€ pour droit d'évocation (amende 4.02),
- Transmet le dossier à la commission de Discipline.

Monsieur Christian BÉNARD n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 26496843 du 21.04.2024 Entente Florentinoise 2 – Gron Véron 1 Départemental 2 gp A

La commission prend note du mail de l'Entente Florentinoise en date du 14 mai.

La commission vu les pièces au dossier annule l'amende de 30€ au club de l'Entente Florentinoise pour non-envoi de feuille de match.

Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Homologation des Tournois

La commission, en lien avec la commission technique, homologue les tournois suivants :

- Aillant :
 - 29 juin 2024, Catégories Vétérans et seniors féminins
- AJ Auxerre :
 - 7 juin 2024, Catégories Vétérans

Désignation des Délégués

La commission prend note de la désignation de délégués officiels du district pour les matchs suivants :

- Match du 19.05.2024 17h00, Gurgy 1 contre Entente Florentinoise 1 Coupe de l'Yonne Senior
 - **Mme Florence VIÉ**
- Match du 19.05.2024 14h30, Migennes 2 contre Appoigny 2 Coupe de l'Yonne Senior
 - **M. Éric SCIAUD**
- Match du 19.05.2024 12h00, Seignelay 1 contre Tanlay 1 Coupe Prével
 - **M. Michel LE RUEN**
- Match du 20.05.2024 15h00, Appoigny contre Chevannes/Charbuy Coupe de l'Yonne U18
 - **M. Michel LE RUEN**
- Match du 20.05.2024 16h00, Sens FC 1 contre AJA 3 Coupe de l'Yonne U15
 - **M. Benjamin BOUGAULT**

Fin de la réunion : 17h30.

Le Président de séance – Monsieur Didier SCHMINKE

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G.. »